

John Dugard: DÃ©mythifier lâ??argument israÃ©lien de lâ??auto-dÃ©fense

Description



Lâ??opÃ©ration de Gaza vise Ã maintenir son occupation illÃ©gale

31 juillet 2014, par John Dugard

IsraÃ«l affirme agir Ã Gaza Ã titre dâ??auto-dÃ©fense, se dÃ©peignant ainsi comme victime dans le conflit. Le prÃ©sident Barack Obama et les deux chambres du CongrÃ¨s amÃ©ricain ont adhÃ©rÃ© Ã cette justification de lâ??usage de la force. Mais est-ce une Ã©valuation exacte ?

Gaza nâ??est pas un Ã©tat indÃ©pendant comme le Liban ou la Jordanie. IsraÃ«l reconnaÃ®t cela, mais voit Gaza comme une Â« entitÃ© hostile Â», un concept inconnu dans le droit international et quâ??IsraÃ«l nâ??a pas cherchÃ© Ã expliquer.

Mais le statut de Gaza est clair. Câ??est un territoire occupÃ© â?? une partie du territoire palestinien occupÃ©. En 2005, IsraÃ«l a retirÃ© de Gaza ses colons et les forces de dÃ©fense israÃ©liennes, mais continue Ã en garder le contrÃ´le, non seulement par des incursions intermittentes dans le territoire et des bombardements rÃ©guliers, mais aussi en contrÃ´lant effectivement les points de passage vers Gaza, son espace aÃ©rien, ses eaux territoriales, et son registre dâ??habitants, qui dÃ©termine qui peut entrer et sortir.

Le contrÃ´le effectif est un test dâ??occupation. La Cour internationale de justice lâ??a rÃ©cemment confirmÃ© dans la dispute entre le RÃ©publique dÃ©mocratique du Congo et lâ??Ouganda. La prÃ©sence physique dâ??IsraÃ«l [sur le territoire en question] nâ??est pas requise, dÃ¨s lors que cet Ã?tat maintient un contrÃ´le effectif et lâ??autoritÃ© sur le territoire par dâ??autres moyens. La technologie moderne permet maintenant un contrÃ´le effectif depuis lâ??extÃ©rieur du territoire occupÃ©, et câ??est ce quâ??IsraÃ«l a Ã©tabli.

Que Gaza soit occupÃ© est un fait acceptÃ© par les Nations Unies et tous les Ã©tats, Ã lâ??exception dâ??IsraÃ«l.

Une occupation illÃ©gale

Lâ??occupation militaire ou armÃ©e est un statut reconnu par le droit international. Selon les termes de la 4e convention de GenÃ¨ve de 1949 â?? dont IsraÃ«l fait partie â?? un Ã©tat est autorisÃ© Ã occuper un territoire acquis au cours dâ??un conflit armÃ© en attendant un rÃ¨glement pacifique. Mais lâ??occupation doit Ãªtre temporaire, et la puissance occupante est obligÃ©e dâ??Ã©quilibrer ses besoins de sÃ©curitÃ© avec le bien Ãªtre de la population occupÃ©e. Les punitions collectives sont strictement interdites.

Lâ??occupation de Gaza est maintenant dans sa 47e annÃ©e, et IsraÃ«l est largement responsable pour lâ??Ã©chec dâ??un accord sur un rÃ¨glement pacifique. De plus, rÃ©sultat du siÃ¨ge imposÃ© Ã Gaza depuis 2007, IsraÃ«l viole beaucoup de dispositions humanitaires contenues dans la 4e convention de GenÃ¨ve. Pour rÃ©sumer, Gaza nâ??est pas seulement un territoire occupÃ©, câ??est aussi un territoire illÃ©galement occupÃ©.

Lâ??opÃ©ration actuelle sur Gaza â??Operation Protective Edge (OpÃ©ration Coussin de protection) â?? ne doit donc pas Ãªtre vue comme un acte dâ??auto-dÃ©fense par un Ã©tat soumis Ã des actes dâ??agression de la part dâ??un Ã©tat Ã©tranger ou dâ??un acteur non Ã©tatique. Au contraire, elle doit Ãªtre vue comme lâ??action dâ??une puissance occupante visant Ã maintenir cette occupation â?? lâ??occupation illÃ©gale de Gaza. IsraÃ«l nâ??est pas la victime. Elle est la puissance occupante qui use de la force pour maintenir son occupation illÃ©gale.

Â« Les fusÃ©es tirÃ©es par les factions palestiniennes de Gaza doivent Ãªtre comprises comme des actes de rÃ©sistance dâ??un peuple occupÃ© et comme lâ??assertion de son droit reconnu Ã lâ??auto-dÃ©termination Â».

Lâ??histoire est pleine dâ??exemples de puissances occupantes usant de la force pour maintenir leur occupation. Lâ??Afrique du Sud de lâ??apartheid a usÃ© de la force contre le peuple de Namibie ; lâ??Allemagne a usÃ© de la force contre les peuples de France et des Pays-Bas pendant la deuxiÃ¨me guerre mondiale.
Les fusÃ©es tirÃ©es par les factions palestiniennes de Gaza doivent Ãªtre comprises comme des

actes de rÃ©sistance dâ??un peuple occupÃ© et comme lâ??assertion de son droit reconnu Ã lâ??auto-dÃ©termination.

Avant quâ??IsraÃ«l ne se retire physiquement de Gaza en 2005, les actes palestiniens de rÃ©sistance violente Ã©taient dirigÃ©es contre les forces israÃ©liennes Ã lâ??intÃ©rieur du territoire. Câ??Ã©tait pendant la deuxiÃ¨me intifada. Depuis, les militants palestiniens ont Ã©tÃ© obligÃ©s de porter leur rÃ©sistance Ã lâ??occupation et au siÃ¨ge illÃ©gal de Gaza vers IsraÃ«l mÃªme. Lâ??alternative est de ne rien faire, une solution quâ??aucun peuple occupÃ© de lâ??histoire nâ??a jamais acceptÃ©e.
Il est inhabituel pour un peuple occupÃ© de porter sa rÃ©sistance hors du territoire occupÃ©. Mais il est aussi inhabituel pour une puissance occupante de maintenir une occupation brutale depuis lâ??extÃ©rieur du territoire. Quand, Ã cause dâ??actes de rÃ©sistance sur son propre territoire, la puissance occupante maintient son statut par la force militaire Ã lâ??intÃ©rieur du territoire occupÃ©, comme IsraÃ«l lâ??a fait, ceci opÃ¨re comme le renforcement de lâ??occupation â?? pas comme lâ??auto-dÃ©fense dâ??un Ã©tat.

Absence dâ??obligation Ã rendre des comptes

Un Ã©tat cherchant Ã renforcer son occupation, tout comme un Ã©tat agissant pour son auto-dÃ©fense, doit respecter le droit international humanitaire. Ceci inclut le respect pour le principe de proportionnalitÃ©, le respect envers les civils et la distinction entre cibles militaires et cibles civiles, et lâ??interdiction de punition collective. Les militants tant israÃ©liens que palestiniens sont obligÃ©s dâ??agir Ã lâ??intÃ©rieur de ces rÃ¨gles.

Malheureusement, IsraÃ«l viole ces trois principes de base. Son action est clairement une punition collective du peuple de Gaza. Le nombre des morts et des blessÃ©s et le dommage infligÃ© aux biens sont complÃ¨tement disproportionnÃ©s par rapport au petit nombre de civils tuÃ©s et blessÃ©s et de biens endommagÃ©s en IsraÃ«l. Il est aussi clair, vu le bombardement dâ??Ã©coles, dâ??hÃ´pitaux et de maisons privÃ©es quâ??IsraÃ«l fait peu dâ??efforts, voire aucun, pour distinguer les cibles civiles des militaires.

Que doit-on faire ? Les Nations Unies sont impuissantes Ã agir face au veto des Ã?tats-Unis. Ceci place un lourd fardeau sur les Ã©tats europÃ©ens pour quâ??ils usent de leur influence afin dâ??arrÃªter le bain de sang.

Il incombe aussi Ã la Cour pÃ©nale internationale dâ??agir. La Palestine, reconnu comme un Ã©tat par lâ??AssemblÃ©e gÃ©nÃ©rale des Nations Unies a acceptÃ© la juridiction de la Cour pÃ©nale internationale. Sous la pression des Ã?tats-Unis et de lâ??Europe, le procureur de la Cour pÃ©nale internationale [Fatou Bensouda] refuse de faire rendre des comptes Ã IsraÃ«l pour ses crimes. Lâ??histoire jugera surement sans bienveillance tant le procureur que lâ??institution quâ??elle sert si rien nâ??est fait.
John Dugard est professeur Ã©mÃ©rite de droit international law Ã lâ??UniversitÃ© de Leiden (Leyde) aux Pays-Bas et ancien rapporteur spÃ©cial aux Nations Unies sur les droits de lâ??homme dans les territoires palestiniens occupÃ©s.

Les vues exprimÃ©es dans cet article sont celles de lâ??auteur et ne reflÃ¨tent pas nÃ©cessairement la politique Ã©ditoriale dâ??Al-azeera America.

Source: Al Jazeera America

date crÃ©Ã©e

2014/08/05